

Sélection de la carte principale

Je choisis la carte principale Visa Platinum* suivante:



- Visa Platinum en CHF: cotisation annuelle de CHF 550.–
- Visa Platinum en EUR: cotisation annuelle de EUR 450.–
- Visa Platinum en USD: cotisation annuelle de USD 450.–

* Age minimal pour une demande de carte principale: 18 ans.
Il n'est possible de sélectionner qu'une seule monnaie.

Limite globale

Je choisis la limite globale suivante dans la monnaie susmentionnée:

- 10 000.– 15 000.– 20 000.– 25 000.– Souhait: 000.–

Limite globale = montant maximal pouvant être dépensé pour toutes les cartes principales et supplémentaires liées à cette relation client. La limite globale souhaitée est examinée individuellement et fixée en fonction de votre situation financière. Pour les titulaires de carte ayant activé l'option de paiement par acomptes, la limite globale octroyée correspond en outre à la limite de crédit convenue.

Sélection de la/des carte(s) supplémentaire(s) avec facture commune à celle de la carte principale*

Je choisis la/les carte(s) supplémentaire(s) gratuite(s) suivante(s):



Visa Platinum



Mastercard® Or

- Carte supplémentaire pour le titulaire de la carte principale
- Carte supplémentaire pour une tierce personne, limite de carte max. par mois 000.– (composante de la limite globale)

- Carte supplémentaire pour le titulaire de la carte principale
- Carte supplémentaire pour une tierce personne, limite de carte max. par mois 000.– (composante de la limite globale)

* La carte supplémentaire a la même monnaie de décompte que la carte principale. La facture est la même que celle relative à la carte principale. Pour recevoir une facture séparée pour la/les carte(s) supplémentaire(s), voir page 3.

Programmes bonus

J'opte pour le programme bonus suivant (un seul choix possible):



(possible uniquement pour les cartes en CHF)

- Je prends part à surprise, le programme bonus gratuit de Viseca Card Services SA, et accepte par conséquent les dispositions en vigueur, qui peuvent être consultées à l'adresse viseca-payment.ch/surprise-dispositions

surprise, le programme bonus gratuit de Viseca

Avec votre Visa Platinum, vous participez au programme bonus gratuit surprise, dans le cadre duquel vous collectez des points. A l'issue d'un enregistrement unique à one (Internet et app), vous profitez de tous les avantages de surprise et pouvez échanger les points que vous avez engrangés contre des primes attrayantes.



(possible pour les cartes en CHF/EUR/USD)

- Je choisis le bonus de volume et, ainsi, réduis la cotisation annuelle de mes cartes principales et supplémentaires Visa Platinum grâce à mon volume de dépenses annuel.

Bonus selon le volume de dépenses annuel:

CHF 40 000.–, 50% / CHF 80 000.–, 100%
EUR 30 000.–, 50% / EUR 60 000.–, 100%
USD 40 000.–, 50% / USD 80 000.–, 100%

Les dépenses des **cartes principales et supplémentaires** sont cumulées pour le calcul du bonus de volume.

Service numérique one

one, le service numérique gratuit pour tout ce qui a trait à votre carte de crédit

one (Internet et app) regroupe l'ensemble des services numériques en lien avec votre carte de crédit. Pour pouvoir en profiter, vous devez vous enregistrer au moyen de votre smartphone ou téléphone mobile personnel. Toutes les informations utiles concernant l'enregistrement à one vous sont envoyées par courrier postal après l'émission de la carte.

Important: veuillez compléter la page suivante!

Convention d'option de paiement par acomptes

Convention d'option de paiement par acomptes pour les titulaires des cartes de crédit de Viseca Card Services SA (exclusivement pour le mode de paiement «QR-facture ou virement bancaire avec l'option de paiement par acomptes») entre Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich, Suisse (ci-après «Viseca»), et le titulaire de carte qui choisit l'option de paiement par acomptes.

1. Conclusion de la convention d'option de paiement par acomptes

Par l'application de sa signature sur la présente convention d'option de paiement par acomptes/demande de carte de crédit, le titulaire de la carte de crédit déclare accepter les dispositions ci-après régissant l'option de paiement par acomptes pour le règlement des factures mensuelles de carte de crédit (factures mensuelles). La convention d'option de paiement par acomptes prend effet dès que le titulaire de la carte de crédit entre en possession d'une copie signée par Viseca de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Cette copie de la convention d'option de paiement par acomptes est remise au titulaire de la carte de crédit dans la mesure où l'examen de sa capacité de crédit a fourni des résultats positifs, conformément aux dispositions du chiffre 5 ci-après. La limite de crédit individuelle qui lui est accordée sera communiquée au titulaire de la carte de crédit par écrit. Elle fait ensuite partie intégrante de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le droit de révocation par le titulaire de la carte de crédit conformément au chiffre 6 ci-après demeure réservé.

2. Option de paiement par acomptes, limite de crédit et taux d'intérêt

En concluant la présente convention d'option de paiement par acomptes, Viseca accorde au titulaire de carte l'option de payer les factures mensuelles par acomptes dans le cadre de la limite de crédit qui lui a été communiquée personnellement. La part impayée d'une facture mensuelle ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte ne peut pas dépasser la limite de crédit convenue. Le taux d'intérêt de crédit appliqué pour les montants facturés impayés équivaut à un taux d'intérêt annuel de 14%. Viseca peut en tout temps modifier le taux d'intérêt annuel, notamment en cas d'adaptation du taux d'intérêt maximal selon l'art. 1 OLC. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire de carte de manière appropriée (p. ex. facture mensuelle). Les intérêts de crédit sont dus jusqu'à la date d'encaissement, conformément aux dispositions du chiffre 4 ci-après. Aucun intérêt composé n'est débité.

3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimal et remboursement

En vertu de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte est autorisé à rembourser le montant facturé par acomptes. Le montant minimal payable chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève au minimal à 5% du montant total dû de la facture mensuelle, mais au moins à CHF/EUR/USD 100.–, plus les taxes impayées, les intérêts impayés, les montants partiels en cas de retard de paiement et les montants partiels en cas de dépassement de la limite de crédit. Le titulaire de carte peut en tout temps rembourser la totalité du montant dû.

4. Obligation de payer les intérêts et retard de paiement

Le titulaire de carte recourt à l'option de paiement par acomptes lorsqu'il règle au moins le montant minimal (cf. chiffre 3), mais pas le montant total de la facture, dans le délai fixé sur la facture mensuelle. Dans ce cas, un intérêt de crédit (cf. chiffre 2) est facturé mensuellement, comme pour le compte courant, à compter du premier jour suivant la facturation. Si aucun paiement n'intervient dans le délai fixé sur la facture mensuelle, ou si le montant payé est inférieur au montant minimal (cf. chiffre 3) indiqué sur la facture mensuelle, le titulaire de carte est en demeure pour le montant correspondant. L'intérêt moratoire équivaut au taux d'intérêt annuel respectivement en vigueur.

5. Capacité de crédit et information sur le crédit

Les renseignements fournis par le titulaire de carte dans la demande de carte concernant la fortune et le revenu du titulaire de carte ainsi que les clarifications exigées par les prescriptions légales auprès d'organisations prévues à cet effet par la loi, comme le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), sont déterminants pour l'examen de la capacité de crédit. Viseca est également autorisée à se procurer des renseignements auprès des offices publics ou de la Centrale d'information de crédit (ZEK) et d'annoncer à la ZEK et/ou à l'IKO la conclusion et l'annulation de la présente convention, ainsi qu'un éventuel blocage de la carte en cas de retard qualifié dans le paiement ou d'emploi abusif de la carte, ou à effectuer une clarification ou faire un rapport auprès des organisations prévues à cet effet par la loi, comme l'IKO ou la ZEK. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance et accepter que la ZEK ou d'autres organisations prévues à cet effet par la loi, l'IKO par exemple, peuvent rendre de telles données accessibles à leurs membres. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne un surendettement du titulaire de carte.

6. Révocation et résiliation

Le titulaire de carte est en droit de révoquer par écrit la présente convention d'option de paiement par acomptes dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la copie signée par Viseca de la convention d'option de paiement par acomptes. En outre, la présente convention d'option de paiement par acomptes s'annule en cas de résiliation du contrat de carte de crédit. Autrement dit, la convention d'option de paiement par acomptes est le cas échéant considérée comme résiliée sans autre intervention de la part du titulaire de carte ou de Viseca. Tant le titulaire de carte que Viseca peuvent à tout moment résilier séparément la présente convention d'option de paiement par acomptes avec effet immédiat. La résiliation séparée de la présente convention d'option de paiement par acomptes de la part du titulaire de carte ou de Viseca annule uniquement l'option de paiement par acomptes. Le contrat de carte de crédit sur lequel elle est basée reste applicable avec tous les droits et obligations qui en découlent. En cas de résiliation juridiquement conforme de la convention d'option de paiement par acomptes, tous les montants dus à cette date deviennent immédiatement exigibles.

7. Droit applicable

Toutes les relations juridiques de Viseca avec le titulaire de carte ayant trait à la présente convention d'option de paiement par acomptes sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire, le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés en Suisse sont fixés conformément aux dispositions légales. Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for judiciaire pour toutes les procédures pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger sont à Zurich. Viseca demeure toutefois en droit d'ouvrir une action contre le titulaire de carte devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

8. Stipulations spéciales

Les modifications ou ajouts au présent contrat doivent être notifiées par écrit. Elles sont applicables par ailleurs les Conditions d'utilisation en vigueur pour les cartes de crédit de Viseca, dont le titulaire de la carte de crédit a pris connaissance. Un extrait des Conditions Générales (CG) et un lien vers la version intégrale de ces dernières vous parviendront avec votre carte de crédit. Vous pouvez aussi les consulter à tout moment dans leur intégralité sur le site viseca.ch ou les commander au numéro +41 (0)58 958 84 00. En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention d'option de paiement par acomptes prévalent. Par la signature de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des Conditions précitées et les accepter.

Extrait des CG et dispositions complémentaires

Déclaration du/de la soussigné-e

Par sa signature, le/la soussigné-e confirme l'exactitude des informations ci-dessus et autorise Viseca Card Services SA («Viseca» ou «nous») à :

- vérifier et traiter les indications fournies ci-dessus et obtenir les renseignements nécessaires auprès de tiers, p. ex. auprès de la Centrale d'information de crédit («ZEK»), des autorités (p. ex. office des poursuites, administration fiscale, contrôle des habitants), de la banque intermédiaire, des organismes fournissant des renseignements économiques, des employeurs et d'autres organismes d'information et de renseignement appropriés ou prévus par la loi (p. ex. centre de renseignements sur le crédit à la consommation, CRCC), lors de l'examen de la demande de carte et de l'émission de la carte;
- traiter de manière automatisée les informations fournies ci-dessus et les données collectées dans le cadre de l'examen de la demande de carte;
- signaler à la ZEK des faits tels que le blocage de la carte, des arriérés de paiement ou une utilisation abusive de la carte et, dans les cas prévus par la loi, aux services compétents;
- si la carte a été commandée auprès d'une banque qui nous sert d'intermédiaire, obtenir auprès d'elle toutes les informations et tous les documents nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi qu'au contrôle de la solvabilité. Le/la soussigné-e autorise également la banque intermédiaire à nous remettre ces informations et documents ainsi qu'à nous communiquer les modifications des données de clients; et
- prendre contact avec le/la soussigné-e par voie numérique (e-mail, SMS, app one) ou par téléphone. Le/la soussigné-e est conscient-e que la communication par e-mail en particulier n'est ni sûre ni confidentielle en raison de la configuration ouverte d'Internet et qu'il est donc possible que des tiers se procurent un accès non autorisé à la communication malgré toutes les mesures de sécurité prises par Viseca.

Dans le cadre de ces autorisations, le/la soussigné-e nous libère, ainsi que la banque intermédiaire, de l'obligation de préserver le secret bancaire, le secret des affaires ou le secret de fonction ainsi que du respect de la protection des données.

Nous sommes en droit de collaborer avec des partenaires tels que les organismes internationaux de cartes, des prestataires et des tiers en Suisse et à l'étranger et de les mandater pour exécuter nos prestations. Il peut s'agir de l'examen de la demande de carte, de la production de cartes, de services en ligne, du traitement des transactions, du recouvrement, de l'analyse des données en vue d'améliorer nos modèles de risque et de lutte contre la fraude ou de l'envoi d'informations ou d'offres. Les données peuvent donc être traitées dans le monde entier, y compris en dehors de l'UE ou de l'Espace économique européen (Etats tiers), comme le détaillent les articles 1.6 et 1.7 de la Déclaration de protection des données (viseca.ch/fr/protection-des-donnees/viseca). Le/la soussigné-e nous autorise à mettre à la disposition de ces partenaires, prestataires et tiers les données nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

Si le/la soussigné-e a commandé la carte auprès d'une banque qui nous sert d'intermédiaire, il/elle nous autorise à procéder aux actions suivantes et accepte:

- que Viseca communique à cette banque les données personnelles ainsi que les données relatives aux transactions de crédit et prepaid; et
- que la banque intermédiaire puisse utiliser les données de transaction reçues à ses propres fins conformément à ses propres dispositions en matière de protection des données, pour tous ses domaines d'activités, en particulier pour la gestion des risques et à des fins de marketing.

Le/la soussigné-e peut à tout moment révoquer ce consentement par communication écrite, avec effet pour l'avenir.

Le/la soussigné-e accepte ce qui suit et nous autorise:

- à établir et analyser des profils de clients, de consommation et de préférences afin de proposer au/à la soussigné-e des produits et des services (y compris de tiers);
- dans le cadre de notre collaboration avec nos partenaires de programme ainsi que d'autres partenaires extérieurs aux sociétés liées à Viseca (viseca.ch/corporate), à leur transmettre certaines informations, notamment à des fins de marketing et de profilage; et
- à envoyer ces informations au/à la soussigné-e à son adresse e-mail ou postale, ou par téléphone (p. ex. SMS), ou les rendre accessibles via des services en ligne.

Le/la soussigné-e peut à tout moment révoquer ce consentement par communication écrite, avec effet pour l'avenir.

Nous pouvons refuser cette demande de carte ou certaines demandes sans donner de motifs. Dans ce cas, nous sommes autorisés, ainsi que les entreprises qui nous sont liées, à proposer au/à la soussigné-e d'autres produits ou services (y compris à l'adresse e-mail ou au numéro de portable indiqué ci-dessus). Le/la soussigné-e peut à tout moment révoquer cette autorisation par communication écrite.

En signant la carte, en l'utilisant et/ou en l'enregistrant sur un appareil mobile ou un autre appareil, le/la soussigné-e confirme avoir pris connaissance, compris et accepté les Conditions Générales pour les cartes de paiement de Viseca Card Services SA – Private (CG) ainsi que la Déclaration générale de protection des données de Viseca. Le/la soussigné-e reçoit un extrait des CG ainsi qu'un lien vers les CG complètes en même temps que la carte. Les CG et la Déclaration générale de protection des données ainsi que les informations relatives aux frais actuellement liés à l'utilisation de la carte ou à la relation contractuelle peuvent en tout temps être consultés sur viseca.ch ou commandés par téléphone au +41 (0)58 958 84 00.

Le contrat est régi par le droit suisse. Sauf disposition légale impérative, le lieu d'exécution, le for judiciaire et, pour les soussignés domiciliés à l'étranger, le for de poursuite sont Zurich.

Lieu/date

Signature (l'auteur de la demande de carte principale doit toujours signer)

Lieu/date

Signature (l'auteur de la demande de carte supplémentaire doit impérativement signer en cas de demande)

Important: veuillez compléter la page suivante!

Annexes

- Citoyens suisses:
Copie du passeport ou de la carte d'identité (recto/verso, avec une photo reconnaissable, la signature et la date d'émission) de l'auteur de la demande de carte principale et, le cas échéant, de l'auteur de la demande de carte supplémentaire.
- Pour une limite globale supérieure à CHF 25 000.-:
Copie authentifiée du passeport ou de la carte d'identité recto/verso (authentification par un notaire, la banque ou la Poste en CH ou au FL) de l'auteur de la demande de carte principale et, le cas échéant, de l'auteur de la demande de carte supplémentaire.
- Citoyens étrangers:
Copie du permis de séjour (recto/verso, avec une photo reconnaissable, la signature et la date d'émission) de l'auteur de la demande de carte principale et, le cas échéant, de l'auteur de la demande de carte supplémentaire.
- Pour une limite globale supérieure à CHF 25 000.-:
Copie du permis de séjour recto/verso (authentification par un notaire, la banque ou la Poste en CH ou au FL) de l'auteur de la demande de carte principale et de l'auteur de la demande de carte supplémentaire (le cas échéant et en cas de facture séparée).

(Les annexes ne seront pas rendues.)

Prière d'envoyer le présent formulaire dûment rempli et signé, accompagné des copies demandées, à votre banque ou à
Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich.

A laisser vide!

Client ID	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Preferred Partner (indication obligatoire du Client ID si cette case est cochée)	Date	<input type="text"/>				
IID demande	<input type="text"/>	GSS IID	<input type="text"/>	Code bonus 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	Cotisation annuelle Default 01 Alternative 1 ^{re} année	<input type="text"/>	Années suivantes	<input type="text"/>
Catégorie de client Default REG Alternative	<input type="text"/>	LSV ID VIPLA (en CHF)	DIP	<input type="text"/>	DIS	<input type="text"/>	LSV ID VPEUR (en EUR)	
Nom/localité, banque/intermédiaire	<input type="text"/>			DIC	<input type="text"/>	Réf.	<input type="text"/>	
Personne à contacter	<input type="text"/>			Tél.	<input type="text"/>			Timbre et signatures autorisées
<input type="checkbox"/> Identification effectuée conformément à la CDB	<input type="checkbox"/> PEP							
Examen de la capacité de crédit:	<input type="checkbox"/> positif	<input type="checkbox"/> négatif	<input type="checkbox"/> effectué par Viseca					